



Note de service :

En date du : 5 février 2008

Modalités de prévenance pour absence hors congés, RTT ou modulations

A l'attention de : Tout le personnel

Rappel de l'article 6 du règlement intérieur :

Tout retard doit être justifié auprès de la Direction.

Toute absence non justifiée dans les 48 heures pourra être considérée comme une faute grave : sa prolongation pourra être considérée comme une rupture du contrat de travail du fait de l'intéressé avec conséquences de droit.

En cas d'absence pour maladie ou accident, l'intéressé devra prévenir la Direction dans les 24 heures du motif de cette absence ; il devra également faire parvenir dans les 48 heures un certificat médical justifiant de son état en prévoyant la durée probable de son incapacité : toute prolongation devra faire l'objet d'un certificat médical la justifiant et prévoyant sa durée probable.

Précisions sur les modalités de prévenance en cas d'arrêt maladie ou accident et pour toute absence hors modalités de prise congés et RTT/modulations :

En cas d'absence, il est impérativement demandé au salarié concerné de :

- Prévenir directement son antenne par quelque moyen que ce soit,

ET

- Prévenir directement le siège social par quelque moyen que ce soit.

Les appels sur les téléphones portables personnels de salariés ne sauraient être considérés comme un moyen de prévenance officiel.

Les certificats médicaux d'arrêt de travail ou tout autre document justifiant de l'absence sont à adresser au siège social du Conservatoire.

**F. Breton,
Directeur**